



PROJET DE GRILLE ELEVE EN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Les enseignements du baccalauréat sont organisés en une seule grille horaire, commune aux spécialités de services et de production. Elle s'applique à la rentrée 2019 pour les élèves entrant en 2nde professionnelle, en 2020 pour les premières puis en 2021 pour les terminales. Afin de mieux prendre en compte la personnalisation des parcours des élèves et suivre la progressivité des apprentissages sur un cycle de trois ans, la nouvelle organisation pédagogique est annualisée.

Cette grille horaire a été conçue pour renforcer la qualité des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions d'enseignement pour les professeurs grâce notamment à une augmentation significative des possibilités de dédoublement.

Le volume horaire hebdomadaire des élèves, jusqu'à présent très lourd, passe de 34,5 heures à 30 heures. Il donne aux élèves la possibilité de pratiquer des activités culturelles et sportives. Il se rapproche de l'horaire des élèves de la voie générale et technologique.

Les moyens sont redéployés au service d'une amélioration des conditions d'apprentissage et d'enseignement :

- ✓ des heures de co-intervention, assurées par le professeur de la spécialité professionnelle conjointement avec le professeur enseignant le français, et celui enseignant les mathématiques créant ainsi une différence avec les modalités pédagogiques du collège. C'est aussi le moyen pour les élèves de s'approprier le sens des enseignements généraux dans un contexte et une perspective professionnels à même de renforcer leurs acquis ;
- ✓ un volume horaire est dédié en 1^{re} et terminale à la réalisation d'un chef d'œuvre, aboutissement d'un projet pluridisciplinaire qui vise à développer inventivité et créativité ;
- ✓ des temps consacrés à la consolidation, à l'accompagnement personnalisé et à l'accompagnement au choix de l'orientation garantissent une meilleure prise en compte des besoins des élèves et soutiennent une construction plus progressive et personnalisée de leur parcours

Ces temps offrent la possibilité à chaque élève :

- en 2^{de}, de consolider ses acquis en fonction de ses besoins à l'issue du test de positionnement et de conforter ou de déterminer son choix de spécialisation ;
 - en 1^{ère}, de poursuivre la construction de son projet ;
 - en terminale, de préparer, grâce à un module, son projet post bac d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études supérieures.
- ✓ des dédoublements sont facilités grâce à un volume complémentaire d'heures-professeur qui augmente de deux heures en passant de 11,5 heures à 13,5 heures hebdomadaires en moyenne.

Enfin, la durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sera de 18 à 22 semaines en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité et les établissements auront la liberté de moduler le nombre de semaines de PFMP en seconde professionnelle et en première professionnelle, dans le respect de la durée totale sur le cycle, prévue pour chaque spécialité.

En fonction de l'organisation et du projet pédagogique de l'établissement, des professeurs de disciplines différentes peuvent prendre en charge les heures liées à la consolidation des acquis, à la réalisation du chef d'œuvre, à l'accompagnement personnalisé et au choix de l'orientation de la seconde à la terminale jusqu'au post bac.

PROJET DE GRILLE HORAIRE

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Volume horaire de référence (a) correspondant à une durée de 84 semaines d'enseignement, 22 semaines de PFMP et 2 semaines d'examen

ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Enseignement professionnel
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (b)
Réalisation d'un chef d'œuvre
Prévention-santé-environnement
Économie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)

Seconde	Première	Terminale	Total sur 3 ans
330	266	260	856
30	28	13	71
30	14	13	57
-	56	52	108
30	28	26	84
30	28	26	84
450 h	420 h	390 h	1 260 h

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique
Mathématiques
Langue vivante A
Sciences physiques et chimiques ou langue vivante B (selon les spécialités)
Arts appliqués et culture artistique
Éducation physique et sportive

Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation (c) (d)

105	84	78	267
45	56	39	140
60	56	52	168
45	42	39	126
30	28	26	84
75	70	65	210
360 h	336 h	299 h	995 h
90 h	84 h	91 h	265 h

TOTAL DES HEURES

900 h	840 h	780 h	2 520 h
--------------	--------------	--------------	----------------

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines	18 à 22 semaines
----------------	----------------	------------	------------------

(a) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2520 h)

(b) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(c) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue du test de positionnement en seconde.

(d) en terminale : insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens etc.) ou poursuite d'études (renforcement méthodologique etc.)

VOLUME COMPLEMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Pour le déroulement des enseignements conduisant au baccalauréat professionnel, un volume d'heures-professeur est alloué aux établissements en complément des heures-élèves indiquées dans la grille. Ce volume complémentaire est calculé selon les modalités suivantes :

1 – dans les spécialités relevant du secteur de la production

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 13,5.

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 15 et regroupés pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre d'élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 6,75.

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

2 – dans les spécialités relevant du secteur des services

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 18, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 13,5.

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 18 et regroupés pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre d'élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 6,75.

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement, en tenant compte des besoins dans les enseignements généraux.